

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/nr

DECISION N° ST24-09181

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT l'adhésion de la ville de Villeparisis à l'association SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT pour la création de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) lors du conseil municipal du 27 juin 2023 (délibération 2023-63/06-12),

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec l'association SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT,

DECIDE

Article 1

La convention de partenariat entre la commune de Villeparisis et l'association SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT sise 18 allée Gustave Prugnat – 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE est renouvelée pour un montant annuel de 13 350 € net de taxe pour l'année 2024 et 14 550 € net de taxe pour l'année 2025.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à VILLEPARISIS, le 10 avril 2024

La Directrice Générale des services,
Valérie BESSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240424-ST24_09181-AI
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024



Convention de partenariat entre la commune de Villeparisis et Seine-et-Marne environnement

2023 - 2025

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

Établie entre les soussignées :

La **commune de Villeparisis**, représentée par Monsieur le Maire Frédéric Bouche, dont le siège est situé au 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis dont le SIRET est 217 705 144 00012,

ci-après désignée comme « la commune de Villeparisis »

ET :

L'association **Seine-et-Marne environnement**, représentée par, Madame Béatrice RUCHETON, présidente de l'association dûment habilitée à l'effet des présentes, dont le siège social se situe au 18 allée Gustave Prugnat – 77250 Moret-Loing-et-Orvanne dont le SIRET est 383 715 836 00037,

ci-après dénommée « l'Association »,

Ci-après conjointement désignées comme « les parties ».

Préambule

La commune de Villeparisis, située en Seine-et-Marne, vise un équilibre entre l'habitat, l'emploi, les équipements et l'environnement. Ce dernier est prépondérant dans la construction de la ville notamment avec les liaisons douces, les espaces verts et les zones de fleurissement. L'engagement de la commune pour la mise en œuvre d'un ABC n'est que la continuité des actions en faveur de l'environnement.

Seine-et-Marne Environnement est l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement. Membre du groupement d'Intérêt Public d'ingénierie départementale ID77, elle fait partie du réseau des Agences Locales Énergie Climat et contribue à son échelle en tant qu'agence départementale à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Elle a pour objet de contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique de la Seine-et-Marne afin de préserver le climat et l'environnement dans toutes ses composantes. Elle accompagne, informe, sensibilise et conseille tous les publics du territoire (particuliers, associations, collectivités, entreprises, grand public et scolaires).

L'Association a été mandatée par la commune de Villeparisis pour mettre en place un ABC sur son territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités et conditions de la mise en œuvre d'un Atlas de Biodiversité Communal sur la commune de Villeparisis sur une période de trois ans et qui a débuté en 2023.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 3 années allant de 2023 à 2025. Ladite convention a pris effet à la date du 29 juin 2023 lors de la signature de l'adhésion et se clôturera le 31 décembre 2025. Malgré une signature tardive de l'adhésion, le partenariat a commencé dès le mois de février 2023 afin de pouvoir réaliser les inventaires nécessaires dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Association s'engage à :

- Réaliser les interventions listées à l'article 3 dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal sur une durée de 3 ans :

a. Les inventaires naturalistes

- Inventaires naturalistes protocolés et exhaustifs¹

¹Seuls certains secteurs seront inventoriés de manière exhaustive. Il convient que l'exhaustivité complète du territoire est impossible). Les taxons sont listés sur à l'article 4. La méthodologie correspondant au choix des secteurs est décrite dans le dossier méthodologie ABC.

- Saisie des données sur l'outil GéoNature Île-de-France (base de données naturalistes régionales) reversées ensuite sur le SINP (système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel)
- Rédaction d'une synthèse annuelle des inventaires pour l'année 2023 et 2024 (habitats, synthèse des espèces, espèces à enjeux observées, cartographies, espèces exotiques envahissantes, perspectives pour l'année suivante, volet sensibilisation,) ; et d'un bilan complet sur les 3 ans en 2025 (rappel de la méthodologie, synthèse des données par taxon et par secteur, cartographies, analyse des résultats, bilan volet sensibilisation, apporter des conseils techniques à la commune.

b. Les interventions pour la sensibilisation (grand public, scolaires, agents techniques, élus)

- Animations, initiations et conférences : dates définies en amont avec la commune ou d'autres structures communales (écoles, centre de loisirs, centres sociaux, ...), en fonction de la demande. Si une structure communale contacte Seine-et-Marne environnement pour une demande d'animation, SEME contactera systématiquement l'agent référent de la commune en charge du suivi de l'ABC, pour savoir si l'animation est décomptée de la convention ou si elle doit être réalisée sur devis,
- Dans le cadre d'animations grand public, les inscriptions sont obligatoires et doivent être envoyées 48h à 72h avant l'animation. L'animation ne sera maintenue uniquement que s'il y a 5 personnes inscrites au minimum et que les conditions climatiques et logistiques le permettront, sinon l'animation sera reportée une fois. Si l'animation reportée ne peut avoir lieu (manque d'inscrits, conditions climatiques, etc), il n'y aura pas de nouveau report, l'animation sera annulée.
- Fournir des outils de communications et du contenu pédagogique (articles scientifiques, affiches pour les animations, avis de recherche, carnets de pêche et de chasse) ;
- Conseils techniques (gestion différenciée, ...) sur demande de la commune.

La commune de Villeparisis s'engage à :

- permettre l'accès aux sites à inventorier : double des clés, communiquer le contact d'un agent référent à prévenir en amont, si besoin, ainsi qu'une personne contact à prévenir en cas d'urgence ;
- communiquer et informer ses habitants et ses agents communaux sur l'Atlas de Biodiversité Communal afin que ceux-ci aient connaissance du passage des conseillers dans la commune dans le cadre d'animations et d'inventaires (de jour et de nuit) ;
- diffuser sur ses différents canaux de communication (réseaux sociaux, site internet, magazine communal) tous les outils de communication fournis par Seine-et-Marne environnement (affiches pour les animations proposées, avis de recherche sur une espèce, carnet de pêche et de chasse, articles scientifiques,...) ;
- communiquer à SEME, à l'avance, sur les dates des événements habituels et ponctuels organisés pendant l'année par la commune et ou SEME pourrait participer pour présenter l'ABC et sensibiliser ;
- quand cela est nécessaire et dans le cadre notamment d'animations avec un diaporama (présentation de l'ABC, conférences, initiation à un groupe taxonomique,...), mettre à disposition une salle et un vidéoprojecteur ;
- respecter la décision prise par l'Association d'annuler et ou de reporter les animations si les conditions ne sont pas favorables à l'accueil des participants (vigilances climatiques orange et rouge, vigilance canicule, vigilance orages,...) ;

- adhérer par délibération à ID77, groupement d'intérêt public d'ingénierie départemental (adhésion gratuite) ;
- verser les montants dus à l'Association selon la budgétisation définie à l'article 4.

ARTICLE 4 – MISSIONS ET BUDGÉTISATIONS

a. Pour l'année 2023

Partenariat sous format d'adhésion (nombre d'habitants * 0,50 €) : 26 580 * 0,50 € = **13 290,00**

b. Pour l'année 2024

Actions	Nombre	Montant en (€)
Inventaires		
Inventaire de jour (flore, insectes, oiseaux)	8 jours	4 000
Inventaire de nuit (chiroptères et amphibiens)	3 jours	2 400
Saisie et analyses des données 2024 et rédaction de la synthèse 2024		
	11 jours	4400
Animations / stand / conférence (tous publics confondus)		
	5 animations	1 750
Animations supplémentaires	Sur devis	
Administratifs (mails, organisation de réunions...)		
	2 jours	800
Total		13 350

c. Pour l'année 2025

Actions	Nombre	Montant (en €)
Inventaires		
Inventaire de jour (flore, insectes, oiseaux)	8 jours	4 000
Inventaire de nuit (chiroptères et amphibiens)	3 jours	2 400
Saisie et analyse des données 2025 + rédaction du bilan des 3 ans		
	14 jours	5600
Animations (tous publics confondus)		
	5 animations	1750
Animations supplémentaires	Sur devis	
Administratifs (mails, organisation de réunions,...)		
	2 jours	800
Total		14 550
Montant total sur les 3 années		41190

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La commune de Villeparisis s'engage à verser les montants stipulés à l'article 4 selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2023 : le versement de la somme de 13 290 € a été effectué en une seule fois et en date du 24 juillet 2023

- Pour l'année 2024 : 50 % à la signature de la convention soit 6 675 € puis 50 % à la remise du rapport d'activité de l'année soit 6 675 €,

- Pour l'année 2025 : 50 % avant le 30 janvier 2025 soit 7 275 € puis 50 % à la remise du rapport final de l'ABC soit 7 275 €,

Pour chaque versement, un appel de fonds de l'Association est transmis lors de chaque période de versement à la commune de Villeparisis via Chorus Pro.

Les versements se feront sur le compte ci-après :

CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	18706	00000	97508587957	31
IBAN ETRANGER	FR76 1870 6000 0097 5085 8795 731			BIC AGRIFRPP887
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
MORET SUR LOING (00630)	ASSOC. SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT			
Tél : 0160709410	18 ALLEE PRUGNAT MORET SUR LOING 77250 MORET LOING ET ORVANNE			

FILVERT :
08 97 65 00 80 *

INTERNET :
www.ca-briepicardie.fr *

INTERNET MOBILE :
<http://m.ca-briepicardie.fr> *

ARTICLE 6 -- AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

Toutefois, les sommes dues devront être versées à l'Association selon l'avancée du projet.

ARTICLE 8 – RECOURS

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Villeparisis

Le 10 avril 2024

Pour la commune de Villeparisis

La Directrice Générale des Services,



Valérie BESSIÈRE

Pour l'Association

la Présidente

Béatrice RUCHETON

² La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.